MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

的数位为有效的方式。1820年的188年三十二

at its enquipped the lineseques.

ARTICLE PREMIER.

Le choeur de l'église de St-Denis-le-Ferment (Eure) . . สา. วางหลาย สารสารคาร์สัยสุดสารศาราสารสารคาร์สาร of the conservation of the state of the stat la commune de St-Denis-le-Ferment appartenant à_ inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les archives de la préfecture vau maire de la commune d.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation Pour le Directeur des Beaux-Arts Le Chef du Bureau des Monuments Historiques.

26 DEC 1927 Paris, le_

Pour le Ministre et par delegation spéciale Le Virecteur des Beaux-Olito

Paul LÉON

